



*Commune de Mécleuves*

**ARRETE MUNICIPAL N°5/2021**  
**Règlementant l'accès et l'utilisation**  
**du city stade de Mécleuves et du Lanceumont**

Le Maire de Mécleuves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212 relatif aux pouvoirs du Maire ;

Vu la demande de la Présidente du club de Hand Ball du Val Saint-Pierre d'une autorisation à utiliser les city stade des communes de Mécleuves et Lanceumont le samedi matin de 9h30 à 12h00 et le dimanche matin de 9h30 à 12h00 du 16 mars au 6 juillet 2021.

Considérant la nécessité de règlementer l'utilisation et l'accès du city stade afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique.

**Arrête**

**Article premier** : Le club de Hand Ball du Val Saint-Pierre est autorisé à utiliser en exclusivité les city stade des communes de Mécleuves et Lanceumont le samedi matin de 9h30 à 12h00 et le dimanche matin de 9h30 à 12h00 du 16 mars au 6 juillet 2021.

**Article 2** : Le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Verny

Fait à Mécleuves, le 16 mars 2021

Le Maire  
P. MANZANO

